ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Message d’intérêt public

Période des déclarations annuelles d’impôt sur le salaire pour l’employeur

Date de début : 19 janvier 2021
Date de fin : 29 janvier 2021
Nunavut **45 sec**

Le ministère des Finances rappelle aux **employeurs** du Nunavut que la date limite pour faire les déclarations annuelles d’impôt sur le salaire est le 28 février 2021.

Les formulaires à ces fins ne sont plus envoyés par la poste. Ils peuvent être téléchargés au www.gov.nu.ca/finance/information/payroll-tax. Une fois le formulaire rempli, veuillez le courrieller à payrolltax@gov.nu.ca. Notez que le formulaire de déclaration annuelle d’impôt sur le salaire n’est pas le même que celui utilisé pour les versements mensuels, trimestriels, semestriels et annuels.

Pour d’autres renseignements, veuillez appeler au 1-800-316-3324 ou courrieller à payrolltax@gov.nu.ca.

###

Relations avec les médias :

Weichien Chan
Gestionnaire des communications
Ministère des Finances
867-975-6818
FinanceComs@gov.nu.ca

ᐱᕙᓪᓕᐊᔪᑦ ᑐᓴᒐᔅᓴᖑᖅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐱᔭᐅᔪᓐᓇᖃᑦᑕᖅᑐᑦ ᐃᓄᒃᑎᑑᖓᓄᑦ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ, ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕖᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ, *www.gov.nu.ca.*
News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca*.
Tuhaqtaghat ittut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani *www.gov.nu.ca*.
Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au *www.gov.nu.ca*.